

DECISION DU MAIRE N°D-2026001

INFOGERANCE INFORMATIQUE ANNEE 2026

Le Maire de la commune de Bassussarry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2025052 en date du 2 octobre 2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la proposition formulée par la société 64 NETWORKS, dont le siège social est situé 27 rue Chiquito à Cambo-Les-Bains (64250),

Considérant que le montant du devis est inférieur au montant des seuils pour la passation des marchés à procédure adaptée,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

DECIDE

Article 1 :

La signature du devis n°D1234 d'un montant total de 7 920€ TTC, correspondant à une année d'infogérance informatique pour assurer la maintenance du matériel et des logiciels informatiques des services de la commune.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bassussarry et le devis signé, notifié à la société 64 NETWORKS.

Une ampliation sera transmise à :

- M. Le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- M. Le Trésorier

Fait à Bassussarry, le 15 janvier 2026.

Le Maire de Bassussarry,

Yannick BASSIER



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le



ID : 064-216401000-20260115-DEC2026001-AR